



Maladie longue durée depuis 2017 et report des congés payés

Par CELINE013

Bonjour,

Je suis en maladie longue durée depuis février 2017 (arrêt maladie toujours en cours et toujours salariée de l'entreprise) avec mise en invalidité en février 2020 (à la fin de l'indemnisation légale de 3 ans pour maladie de la cpam.) Avec la décision européenne, que cela signifie t il pour moi en terme de droit aux congés payés? En cas de reprise de travail, de licenciement pour inaptitude ou mise en retraite y aura t il une différence?

Étant toujours en arrêt, mes droits seront ils calculés depuis le début de l'arrêt ou seulement sur les 3 dernières années? Puis je demander une indemnité compensatrice pour congés payés afin de ne pas les perdre même si je suis toujours en maladie?

A noté qu'il me semble que ma convention collective prévoyait l'obtention de congés payés en cas de maladie.

En vous remerciant d'avance

Par kang74

Bonjour

La loi n'est pas sortie ...

Mais, d'après ce que j'ai compris il faudra différencier deux reports .

Celui que vous connaissez, avant d'être en arret, ou vous ne perdrez pas ceux ci .

Celui des CP pendant l'arrêt maladie, qui auront un report limité empêchant un certain cumul .

Enfin , je pense que comme pour ce qui est du chômage, par arret de travail on entendra indemnisé par les IJSS : d'après ce que je comprends vous n'êtes plus indemnisé par les IJSS, vous avez une pension d'invalidité, avec possiblement une prévoyance qui vous complète .

Vous êtes en suspension de contrat de travail donc vous ne pouvez pas prendre de CP pendant celui ci .

La fin de votre arret de travail sera acté par une visite de reprise .

Enfin, il faut réfléchir au bien fondé de rester dans les effectifs jusqu'à votre retraite,et donc de vous priver d'une indemnité de licenciement qui vous serait plus favorable qu'une indemnité de départ à la retraite .

Je rappelle que pendant un arret de travail, on ne gagne aucune ancienneté supplémentaire ...